REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LUSANGER

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Lusanger

Maître d'ouvrage :

Société CPENR de Lusanger

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à :

. la **demande de permis de construire** pour la réalisation du projet précité,

ENQUETE RELATIVE

A

la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Lusanger

En exécution de l'arrêté du 21 février 2023

de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M HAVARD Jean-Claude ai ouvert, ce jour,

le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Lusanger

Le 27 mars 2023

commissaire enquêteur

Marie SAVOY Agricultrice sur la commune de Derval
le 14/04/2023

→ Je regrette que ce genre de projet ne soit pas développé en impliquant plus fortement la collectivité. Il s'agit d'une demarche privée entre une societé privée et un propriétaire foncier qui souhaite rentabiliser au maximum son patrimoine ce projet ne s'intègre pas dans une démarche réfléchie de l'aménagement du territoire. Il est à noté qu'en Loire Atlantique, l'asu territoire Energie 44 (Ancien SYDECA) accompagne les collectivités sur le développement de projets ENR.

RP1

→ Si l'interet Individuel pour l'exploitant Agricole est compréhensible (Bail emphytéotique, clotures contre les vols ...). Les Effets négatifs pour l'ensemble des agriculteurs du territoire me semblent largement supperieurs aux gains individuels

* Risque d'explosion du prix du foncier (Rapport de 1 à 10 entre le prix d'un fermage et la location à une societé qui développe l'agrivoltaisme.
* Risque de Rétention du foncier par les propriétaires
* système Agricole figé en fonction des choix techniques au moment de l'installation de la centrale.

→ Le chiffrage du gain pour l'économie Agricole tel que presenté dans l'étude montre que le gain de valeur ajoutée à l'ha dépend uniquement du travail de l'agriculteur et n'est pas lié à l'installation agrivoltaique on pars d'un terrain agricole sous-exploité par l'exploitant précédent (1 à 2 fauche par an) à une valorisation par un agriculteur en circuit court et système paturant.

→ La protection contre le vol de Moton ne doit pas justifier le développement de ce projet. ce sont deux sujets differents.

RP2

Je soussigné Nadine et Maurice URVoy habitants du village de la Guillaumière à 100 mètres du projet

Beaucoup d'éoliennes nous entourent déjà d'autres puissances deviendraient insupportables

Le projet est situé sur une exploitation agricole, nous avons besoin de terres, pour installer de jeunes agriculteurs, c'est pourquoi nous sommes tout à fait contre ce nouveau projet.

Nadine URVoy

URVoy

Maurice URVoy.

JCH

→ Si l'agrivoltaisme n'est pas considéré au regard de la loi comme de l'Artificialisation, pourquoi dans ce cas donne-t-il lieu à de la compensation Economique Agricole ?
Si la CUMA de Lusanger n'a pas répondu à la sollicitation du porteur du projet, cela doit nous questionner sur l'acceptation de ce projet par les agriculteurs locaux.
Il est à Noter que la CUMA de la GALOP est plus éloignée de celle de Lusanger. L'exploitant qui est concerné par le projet faisant partie de cette CUMA, on peut se questionner sur la notion de conflit d'intérêt.

→ Localement, plusieurs agriculteurs jeunes installés sont en recherche active de foncier Agricol, d'autant plus qu'un certain nombre d'entre eux sont concernés par l'extension de la zone d'acitivité des estuaires qui les prive de foncier.
Déjà, certains agriculteurs ont été contacté par des propriétaires qui souhaitent installer des panneaux solaires (le projet de Nozay a déjà créé un précédent sur le territoire).
Le risque de rétention foncière par les propriétaires sur ce territoire dans les mois et années à venir est réel.

Pour cette raison, je suis défavorable à ce projet qui ne sert ni la collectivité, ni les riverains, ni le monde Agricole.

Au contraire, ce projet enrichira 1 seul propriétaire et une entreprise privée en confisquant de la terre aux paysans.

le 28/01/2023
VU,
Le commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

Contribution à l'enquête publique.

CHAMOT Jean-Paul et Martine. LUSANGER.

C1

Arrivés début janvier à Lusanger, au lieu-dit le Ferray, nous avons découvert quelques semaines plus tard qu'un parc photovoltaïque était en projet à quelques mètres de notre nouveau domicile. Je ne comprends pas que ceci ne soit pas porté à la connaissance des acheteurs lors de la vente de la maison.

Si la transition énergétique nous impose de développer les énergies renouvelables, un tel projet suscite des réserves de notre part.

- N'assiste-t-on pas à un changement d'usage des terres agricoles ? La nouvelle loi précise qu'un projet qualifié d'agrivoltaïque doit laisser à l'agriculture la place principale. On peut en douter pour ce projet.

- Quelles incidences peut avoir la multiplication de tels projets sur le marché du foncier ? Comment des jeunes pourront-ils s'installer face à une telle concurrence ? Je peux citer notre exemple personnel : en retraite depuis le 1er janvier 2023 après avoir cédé notre exploitation à un jeune qui s'y est installé, vu le montant des pensions agricoles, nous aurions été beaucoup plus à l'aise financièrement si nous avions gardé nos terres pour un parc photovoltaïque !

- Demande-t-on au propriétaire qui bénéficie de cette rente foncière, et à l'entreprise qui va encaisser les bénéfices de l'utilisation de terres agricoles pour vendre de l'électricité, une contribution au financement de la MSA ?

- Pour beaucoup de contributeurs, le projet est vertueux parce que réversible avec des pieux en bois. Pour ma part je n'ai vu nulle part de pieux en bois sauf pour la clôture autour du parc. Il est précisé page 11 (souligné en rouge) du résumé non technique :
" le choix sera la mise en place de pieux en acier battus ou vissés ".

Par contre je suis d'accord avec le GAEC future reprenen : avec un renouvellement des prairies et un pâturage bien conduit, le potentiel productif de ces parcelles ne peut qu'augmenter vu l'exploitation très extensive et l'état de la flore actuellement.
De même je comprends très bien les éleveurs qui seront soulagés d'avoir un troupeau à l'abri des vols, ceci est un véritable problème qui devrait être résolu d'une autre façon par les pouvoirs publics.

En conclusion si ce parc se réalise il doit y avoir des compensations pour les riverains. A peine arrivés à Lusanger, nous avons vu se dresser une éolienne à quelques centaines de mètres, et bientôt un parc photovoltaïque à quelques dizaines de mètres. Si nous devons subir les inconvénients d'une industrialisation des abords de notre habitation pour produire de l'électricité "propre", il conviendrait que nous ayons un tarif préférentiel, ou la mise en place de panneaux photovoltaïques gratuits par ABOWind pour notre consommation électrique personnelle.

Syndicat
CHÈRE DON ISAC

le 28/06/2023
VU,
Le commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

C2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Jean-Claude HAVARD

Enquête publique N° 2023/ICPE/097

Derval, le 27 avril 2023

Objet : remarques sur le projet de centrale photovoltaïque à LUSANGER - enquête publique
Dossier suivi par : Hélène BOUILLE – 06 38 99 91 39 – helene.bouille@cheredonisac.fr
N/Réf : 2023-38-HB

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons eu connaissance du projet de centrale photovoltaïque à Lusanger, commune située sur notre territoire d'intervention. Ce projet concerne la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol (équivalence de consommation électrique de 6 680 habitants /an hors chauffage). Le demandeur est la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Lusanger (CPENR) filiale à 99% d'ABO Wind AG et à 1% d'ABO Wind SARL. Le site concerne plusieurs parcelles en zone A (voire N) du PLU de Lusanger (20 ha dont 5,4 ha au sol de panneaux). Le site d'étude se situe sur des parcelles agricoles de fauche et comme mentionné dans l'étude, il permettra le maintien d'une activité agricole par du pâturage ovin.

Le **Syndicat Chère Don Isac** est situé sur 62 communes et 8 EPCI. Les bassins versants de ces 3 rivières couvrent une surface de près de 1950 km², dont 66% de surface agricole utile (SAU), sur le nord de la Loire-Atlantique et le sud de l'Ille-et-Vilaine. Les compétences du SCDI sont la restauration des milieux aquatiques, la sensibilisation, la surveillance de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion, la lutte contre la pollution des cours d'eau à travers une dynamique urbanistique, agricole et bocagère territoriale.

Le projet mentionné doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine et avec le PLU (actuellement en révision).

Veuillez trouver ci-joint notre expertise technique des impacts du projet :

Globalement nous retenons que le projet a été révisé. La variante n°2 prenait en compte les enjeux zones humides et sensibilité paysagère (de 38,5 ha à 22,5 ha). La variante 3 est la variante retenue (20,35 ha) prenant encore davantage en compte les habitats humides, les moyens de défenses contre les incendies, l'éloignement du cours d'eau « Etang de Fondeluen » et conservant l'ensemble des haies et arbres existants.

Voici les enjeux identifiés ci-dessous :

- **Enjeux bocagers :** Nous notons la volonté de maintenir des infrastructures écologiques. Le SAGE Vilaine prescrivant l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme, un ***inventaire bocager*** a été réalisé avec le Syndicat en 2020. Ainsi, 20 Chênes pédonculés isolés, 3 alignements de Chênes pédonculés, 3 bosquets de feuillus en mélange (chênes, saules...) et 41 haies/tronçons de haies ont été répertoriés sur sites. Ces haies présentent des enjeux hydrauliques, biodiversité, paysagers et agricoles (cf. ***Diagnostic bocager*** consultable en mairie). Les haies sont majoritairement multistrates, d'essences en mélange (chênes, saules, prunelier, aubépine...) et d'une hauteur > 5 m. L'étude confirme cette approche en faisant part d'un maillage bocager important avec plusieurs belles haies arborées et d'un ensemble de mares et petits étangs. La densité bocagère sur la zone de projet est remarquable : plus de 125 ml/ha pour une moyenne départementale de 55 ml/ha. Nous soulignons la prise en compte des éléments bocagers dans la variante finale, avec une alerte sur la bonne reprise des données d'inventaire bocager (téléchargeables en mairie). Le ***Règlement bocager*** associé intègrera la protection des éléments au titre des articles L151-19 et L 151-23 (Loi paysage, Code Urbanisme). Nous retrouvons cette volonté de préservation dans les mesures E16 + R22 + R30.

Si des gestions des branches doivent avoir lieu pour le passage d'engins, il sera important de réaliser les opérations dans les règles de l'art avec outil et calendrier adaptés aux essences et aux périodes de nidification. Concernant les ***essences pour les plantations*** brise-vue à visée multistrates (Mesures R35 + R36), il s'agira de réaliser les plantations avec des matériaux de paillage biodégradable et garantir leur réussite. Toute plantation en zone humide sera réalisée sans talutage. Nous vous proposons les modifications suivantes :

	Propositions (étude)	***Commentaires (Syndicat)***
Arbres	Charmille / Erable champêtre / Orme champêtre	➢ Le Charme commun et l'Erable champêtre peuvent aussi être intégrées à la strate arbustive ➢ Le Chêne sessile peut être envisagé, comme l'Alisier torminal
Arbustes	Noisetier / Sureau noir / Epine-noire / Cornouiller mâle / Eglantier / Cerisier	➢ Le Merisier (en lieu et place du Cerisier) peut plutôt être envisagé en strate arborée ➢ Le Cornouiller sanguin est à préférer au Cornouiller mâle au vu de sa répartition géographique.
Le choix d'essences peut aussi être discuté avec le GAEC repreneur (élevage ovins)		

La lutte contre les ***espèces invasives***, menaces sur la biodiversité, s'organise aussi par le refus de ces espèces dans les plantations, le suivi d'engins et de la terre végétale apportés et la remontée d'alerte de présence.

- **Enjeux zones humides (ZH) :** Nous notons la volonté de préserver les zones humides présentes. L'article 1 du SAGE Vilaine règlemente la protection des zones humides en les protégeant de la destruction. Le drainage, le rejet polluant et l'artificialisation de ces zones n'est donc pas autorisé. ***L'inventaire zones humides*** *(validé en 2019)* avaient mis en avant près de 8 ha de zones humides sur le secteur *(2 zones de prairies humides eutrophes de 6,63 ha, 1 zone de prairies humides oligotrophes de 0,53 ha et 2 zones de prairies humides améliorées soit 0,82 ha).* Les sondages pédologiques réalisés dans le cadre du projet mettent en avant une zone plus élargie d'***habitats humides***. Nous saluons l'importance de la prise en compte de cette caractérisation élargie dans la variante finale (E15).

- **Enjeux cours d'eau :** Le ***Ruisseau de l'Etang de Fondeluen*** (affluent de la Cône) traverse la partie sud du site. Dans le cadre de ses missions de reconquête de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques, le Syndicat Chère Don Isac portera des ***travaux sur ce cours d'eau*** dans ce secteur en 2025. Nous soulignons la prise en compte d'une distance au cours d'eau dans la variante finale du projet. Nous vous invitons à bien reprendre le ***Référentiel Unique Cours d'Eau (RUCE)*** validé à

l'échelle du Département Loire-Atlantique (mise à jour annuelle en août - https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e6f385e6-88a3-4948-913a-ee03acf53c66) et de distinguer les cours d'eau (cf. RUCE, pour application de la Loi sur l'Eau) des autres éléments de réseaux hydrauliques (fossés, ...) dans la légende des éléments graphiques.

Le passage d'engin pour l'installation des panneaux et équipements peut créer une perturbation, augmentant le risque d'érosion du sol voire de départ de matières polluantes à l'exutoire. Ce ***risque doit être maîtrisé*** avec un calendrier de travaux et des solutions techniques adaptées. Vigilance donc en phase chantier, les mesures d'évitement/réduction/suivi et d'accompagnement envisagées devront bien limiter le risque de pollution, de départs de terre et autres impacts sur les milieux naturels dont les milieux aquatiques.

- **Enjeux biodiversité :** La faune, le bocage et les ZH rendent des services écosystémiques. Les espèces animales et végétales du bocage et système prairial constituent la biodiversité « ordinaire » patrimoniale de nos régions. L'intensification de pratiques et la destruction des habitats sont des facteurs majeurs de ***déclin de cette biodiversité***. Les espèces protégées contactées sur site doivent être préservées. Le calendrier de travaux doit être adapté pour ne pas impacter la faune. Il est conseillé une perméabilité des clôtures pour la circulation de la petite faune. Dans le cas de gestion et d'entretien des linéaires et éléments bocagers, les opérations devront respecter les règlementations en vigueur (Politique Agricole Commune - PAC + recommandations Office Français de la Biodiversité - OFB). La délimitation d'un parcours en phase travaux permettrait de réduire les impacts directs et indirects sur la faune et la flore.

- **Enjeux inondations :** Nous ne relevons pas d'enjeux inondations spécifiques (pas d'AZI sur le secteur de projet). L'étude met en valeur de potentielles zones sujettes en inondations de cave et débordement de nappes. Les travaux envisagés ***ne devront pas aggraver ce risque.***

- **Enjeux agricoles :** Le programme d'actions agricoles du Syndicat Chère Don Isac repose sur la mise en œuvre d'une dynamique territoriale d'évolution des systèmes agricoles visant l'amélioration de la qualité de l'eau. Le ***maintien des surfaces en herbe*** est un des leviers de préservation de cette ressource. Dans un contexte d'évolution des pratiques et des productions agricoles du territoire et d'enjeux de transmission des fermes et d'accès au foncier, le Syndicat encourage le maintien d'une activité agricole et notamment d'élevage sur ces parcelles bocagères (ici, installation élevage ovins).

- **Enjeux quantité d'eau /sécheresse et imperméabilisation/artificialisation :** Il sera primordial d'envisager l'intégration de l'eau dans ce projet : principe d'infiltration dans le sol notamment pour la zone de parking et le(s) chemin(s) (zones drainantes/non-imperméabilisées ...). L'arrosage des zones de travaux (Mesure R8) devra respecter les arrêtés sécheresse en vigueur. Les mesures concernant les eaux superficielles et souterraines (E5+E6+R12+R13+R14) devront être strictement respectées. Comme abordé au paragraphe enjeux agricoles, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (bocagers dans ce cas précis) doit être la moins prépondérante possible pour conserver la bonne fonctionnalité des milieux et de leurs usages.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Didier PÉCOT

Signé électroniquement par:
Didier PECOT
PRESIDENT

Copie à : M. le Maire de Lusanger, M. POUPART VP territoire CCCD

C3

Bichon G, forgeron ferronnier, habitant de Lusanger le 28 avril 2023
concernant le dossier de parc photovoltaïque à Lusanger proposé par ABOWIND

#1

Certains points dans l'étude d'impact consolidée générée par la société AboWind disent une chose et leur contraire ou sont peu précises

Exemple.tableau p.264:

- encart : population, démographie, logement:

" La commune accueille majoritairement des habitants d'âges inférieurs à 45 ans" "une population d'âge stable" et de conclure "Au sein de la commune on constate une population vieillissante en augmentation" ???

- encart : Patrimoine culturel :

« Deux monuments historiques se trouvent sur la commune de Lusanger » puis « Aucun site inscrit ni classé n'est recensé sur le territoire communal. »

« L'enjeu est faible, sans certitude de la DRAC » qu'en est il de la présence de tombes du vieux bourg, les sculptures à l'abbaye de Couëtoux, les haches en bronze découvertes à Derval (site à moins de 3 km)

- encart : Tourisme et loisirs :

« La commune ne propose pas de circuit de randonnée inscrit dans le PDIPR de Loire-Atlantique » de conclure « Aucun circuit de randonnée ne passe dans la commune. » ! Elle dispose tout de même du sentier des deux forêts de 12km !

- encart : Occupation des sols et Urbanisme et planification du territoire :

« La commune ne présente pas de tissu urbain »... »Cependant plusieurs habitations sont très proches du site de projet » »à 35m »

« Enjeu fort »... »La commune est soumise à un PLU »

#2

Dans le resume non technique p.19 :

- encart : Tourisme et loisirs :

« Phase d'exploitation : Les effets du projet sont « ... » ainsi que le renforcement d'un tourisme « vert » ..

Qui fait du tourisme pour admirer une centrale photovoltaïque à travers un grillage de 2m de haut ?

le 28/04/2023

VU,
Le commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

#3

Les données météo du dossier sont celles de Bouguenais en sud-loire réputé plus ensoleillé que chez nous est-ce logique ? Pour les vents les données sont de la Noe Blanche (bien plus en accord sans doute avec ceux de lusanger)

Le site de production est à deux pas de la commune de Derval et aucune donnée sur cette commune n'est offerte ?

En quelle matière seront les pieux battus : aucune donnée. Aucune certitude sur leur utilisation effective, les études géologiques ont elles été bien menées ?

#4 et pour conclure

Je n'ai pas eu le temps de défricher les centaines de pages souvent redondantes et non explicites du dossier à mon grand désarroi. Je m'interroge comme beaucoup sur le bien fondé d'une entreprise telle qu'AboWind, qui parait prendre en compte les problématiques des riverains sur papier.
Si on regarde le montage juridique du CPENR filiale d'AboWind on peut mettre en doute l'écoute future de la maison mère. Si le CPENR fait faillite ou dépose le bilan ou se fait racheter, qui est responsable des désagréments causés par la centrale, quels sont les recours pour la mairie, la population ?
Qu'en est -il des données techniques que je ne maîtrise pas pour la plupart ?
Est-ce que l'épaisseur du dossier doit faire foi ?

Trop de questions et d'incohérences à mes yeux pour permettre d'aborder ce projet sereinement

Erbette Emmanuel.
habitants de Rosanger
Agriculteurs en bio sur la commune.

Mais crainte :

RP3

→ Si le projet se fait, qu'elle sera le prix des fermages et de la terre si (l'agriculteur), le propriétaire du projet, touche des sommes de fermages très élevées alors que c'est voisins seront comme des fermages prédifinis.

→ Les agriculteurs arrivant à la retraite feront le choix de faire des photovoltaïques au lieu de les laisser entières cultivable. (le prix), ce qui limitera l'installation.

→ Si c'est un projet à but agricole, pourquoi les moutons ni sont pas, au lieu de la laisser en friches.

→ Et est-ce que l'herbe sous les panneaux solaire va dorer...

Mon avis :

→ donnons à chaque français la possibilités d'être autonome, au lieu de donner des sommes astronomique à des grosses multinationales...

→ Beaucoup de bâtiment dans nos commune, pourrait avoir des panneaux.

→

5 JCM

6 JCH

7 JCH

8 JCH

(9) JCH

(10) JeH

JCH

12 JCH

13 JCH

14 JCH

15 JCH

16 JCH

17 JCH

18 JCH

19 JCH

20 JCH

Le 28 avril 2023 à 16 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) Jean-Claude HAVARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs

du 27/03/2023 au 28/04/2023

de _____ H _____ à _____ H _____

et de _____ H _____ à _____ H _____

(sauf dimanche et jours fériés) aux heures d'ouverture au public de la mairie de Lusanger.

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes

(pages n° 2 à 5)

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du 28/04/2022

de M. et Mme CHAMOT

2ème lettre en date du 27/04/2022

de M. Syndicat Chère Dou Isac

3ème lettre en date du 28/04/2022

de M. Buchon

21 JCH

Le présent registre ainsi que les 3 documents joints pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le _____ à M le Préfet de la Loire - Montbrison

le 23/05/2023

commissaire enquêteur.

21 JCM